

Rideau, J. Gerbert, P., Torrelli, M. et Chevalier, R.M., *La France et les communautés européennes* (sous la direction de), Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1975, 1071 p.

Jean-Pierre Thouez

Volume 8, numéro 4, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700830ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700830ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Thouez, J.-P. (1977). Compte rendu de [Rideau, J. Gerbert, P., Torrelli, M. et Chevalier, R.M., *La France et les communautés européennes* (sous la direction de), Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1975, 1071 p.] *Études internationales*, 8(4), 669–671. <https://doi.org/10.7202/700830ar>

valable, à la fois de l'élection de 1974 et du système politique français.

Maureen COVELL

Science politique,
Université Columbia, British Columbia

RIDEAU, J., GERBERT, P., TORRELLI, M. et CHEVALIER, R. M., *La France et les communautés européennes* (sous la direction de), Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1975, 1071p.

Il s'agit d'un ouvrage collectif auquel ont participé 56 collaborateurs, dont certains furent les auteurs de la CEE. L'objectif était de fixer en 1975 (en fait, les textes ont été rédigés en 1974 et portent, par conséquent, sur l'évolution des institutions depuis les origines jusqu'en 1973) l'attitude de la France à l'égard de la CEE, d'une part, et son comportement à l'intérieur de ses institutions, d'autre part. L'initiative de l'entreprise revient au professeur Rideau, directeur du Centre d'études européennes de l'Institut du droit, de la paix et du développement de l'université de Nice. Comme le souligne la préface de R. J. Dupuy, directeur de l'Institut : « on a plus insisté sur l'actualité plutôt que sur l'influence de la pensée des acteurs de la construction européenne ». À cet égard, le professeur Dupuy rappelle avec raison l'influence saint-simonienne et proudhonnienne à l'origine de la première institution à savoir la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier).

Noter l'influence de la France dans les communautés semble légitime : elle tient à son rôle moteur dans la création, à des degrés divers, des trois organisations : CECA, EURATOM, CEE ; son poids dans l'équilibre des Six a longtemps été considérable face à l'Allemagne diminuée par les conséquences de la guerre. De plus, chaque république – IV^e et V^e – a marqué de son style le développement européen. La Communauté bénéficia de la paternité bienveillante

de la première ; par contre, sous la seconde, elle n'eut le support (et ceci est principalement vrai en ce qui concerne la Commission) des gaullistes que dans la mesure où les options trouvaient, spécialement dans la politique agricole commune, une convergence des opinions (à défaut des intérêts). En 1965, celle-ci faisant défaut, l'engagement de la Commission dans la voie des réformes institutionnelles fut bloquée par la France. L'opposition fondamentale entre les tenants de la méthode supranationale et ceux de la méthode interétatique apparaît bien mise en évidence dans la première partie de l'ouvrage. Constatons simplement que les partisans de l'Europe unie ont reproché au président de Gaulle d'être demeuré empêtré dans des conceptions internationales éculées dont l'effet premier fut non seulement d'enterrer toute idée de supranationalité mais de refuser l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE en 1963 au nom d'une Europe libérée de la pénétration politique américaine. Dans ce sens, la politique étrangère de la V^e est étroitement liée au sens que l'on voulait donner au développement de la CEE. Plus concret apparaît l'examen des conceptions communautaires de de Gaulle qui, libéré de tout à-priorisme théorique – autre que celui qui fait de l'État un acteur international irréductible –, a abordé les institutions de Bruxelles avec un pragmatisme qui tout aussi bien les affermissait ou les contrariait dans leur essor, selon les impératifs des intérêts français. Or le Président pensait ceux-ci non à l'échelle de l'Europe mais à l'échelle du monde. Dès lors, les attitudes successives de la France à l'égard de la Communauté ainsi situées, sans exclure une certaine logique, posaient plus de problèmes qu'ils en résolvaient. Pour ceux qui supportaient l'idée d'une Europe unie, la Communauté économique devait naturellement se prolonger dans une Europe politique, pour le Général, il s'agissait de deux plans distincts ; l'Europe politique relevait d'un éventuel accord d'État destiné à faire prévaloir l'europhisme sur l'atlantisme.

Cette toile de fond est nécessaire pour comprendre le rôle de la France et le développement de la CEE.

Le temps a profondément transformé les équilibres de force. L'entrée de la Grande-Bretagne en 1969 a modifié l'échiquier politique, faisant du système communautaire un ensemble tripolaire dont le troisième pôle apparaît pour certains de plus en plus négatif. La puissance de l'Allemagne et sa reconnaissance politique font craindre une hégémonie de l'axe Bonn-Washington. Secouée par les crises, l'évolution des communautés européennes a connu des phases ascendantes dans les années 1960. Le début des années 1970, malgré les espoirs de la conférence de La Haye en 1969, est marqué par la stagnation et même par la régression, à tel point que leur survie est parfois mise en doute. Incertaines de leur identité et de leur devenir, les communautés s'effritent sous les coups portés de l'extérieur et de l'intérieur. Incapables de présenter un front unique, les États-membres cèdent aux appels centrifuges, en partie régionalistes. Les intérêts communautaires sont sacrifiés aux intérêts nationaux à court terme. C'est, en fait, dans ce « vide » qu'a résonné le cri d'alarme de la Commission en janvier 1974. Pourtant, les raisons objectives du rapprochement demeurent, d'autres s'y sont ajoutées, dont certaines sont le fruit de l'existence même des communautés porteuses de solidarités nouvelles. À la fin de 1974, un effort de relance a été accompli ; l'arrivée du président V. G. d'Estaing favorable au développement européen a abouti à quelques engagements concrets ; c'est le cas de l'Union européenne (fondée sur les politiques monétaires communes). Aboutira-t-elle ou laissera-t-on les disparités monétaires s'accroître sous le poids des économies des États-membres et des influences extérieures ? Seule l'histoire peut fournir la réponse.

L'ouvrage est divisé en trois titres : le premier porte sur les gouvernants et les partis politiques français. On note d'abord les positions de J. Monnet et de R. Schuman

(par P. GERBERT) sur l'Europe supranationale et la thèse gaulliste dite « Europe des États » (F. JOUVE, pp. 49-62 et P. M. DE LA GORCE, pp. 63-76) ; puis la fonction des parties tant sous la IV^e République (P. GERBERT) que sous la V^e (M. E. DE BUSSY). À cet égard, retenons l'évolution des idées à l'intérieur du parti communiste français (en particulier, l'idée d'association avec l'Europe de l'Est, mais aussi le refus d'un parlement européen élu au suffrage universel). Finalement, les groupements privés : D. SIDJANSKY, pp. 185-232 et J. P. GOUZY, pp. 233-252 ; la presse et l'opinion : M. FERRO, pp. 253-280, et H. ISAÏA, pp. 287-350, permettent de situer les « positions » des différents acteurs autres que ceux reliés aux institutions politiques proprement dites. Le titre II est divisé selon deux axes qui s'interpénètrent : la France et les communautés (conceptions institutionnelles : P. REUTER ; le financement : P. MANIN ; élaboration des politiques : P. GERBERT ; ministres et représentants permanents français : Y. DE L'ÉCOTAIS ; commissaires français : N. CONDORELLI-BROWN ; parlementaires français à Strasbourg : R. KOVAR ; la cour de justice des C.E. ; le contentieux : R. M. CHEVALIER ; fonction publique : C. BUBOIS ; fonctionnaires : D. VIGNES ; ces derniers points mettent l'accent sur l'influence française. Quant au second axe, il porte sur la France et la détermination des politiques communautaires : union douanière : J. BERR ; politique fiscale : P. FONTANEAU ; droit des sociétés : B. GOLDMAN ; les libertés de circulation et d'établissement : M. LAGRAVE ; UBEC : I. ACHARD ; politique régionale : C. NIGOREL ; politique sociale : M. LAGRAVE ; le marché commun agricole : H. DELORME ; politique technologique : J. TOUSCOZ ; politique énergétique, transports, culturelle et universitaire, l'environnement, la candidature britannique et la politique extérieure... Finalement, le titre III a pour objet la France et l'application des politiques communautaires. Il est lui-même divisé en institutions françaises et application du droit communautaire, et les inci-

dences communautaires sur le droit français. Les effets « asymétriques » sont particulièrement dégagés. Enfin, à l'intérieur de ce même titre on trouve les effets du développement des politiques communautaires sur les intérêts nationaux français, en particulier les incidences de la politique agricole commune sur l'agriculture française.

Il s'agit, par conséquent, d'un ouvrage de référence, particulièrement bien documenté, utile aux chercheurs en relations internationales ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent au développement européen. Il fournit un utile bilan des réalisations à la date de 1974 au moment même où les communautés semblent atteindre une nouvelle période dans une histoire encore trop jeune mais combien intéressante. Il montre plus que jamais la vanité de l'isolement national et la nécessité d'une organisation et des renforcements de la solidarité régionale européenne.

Jean-Pierre THOUÉZ

*Département de géographie,
Université de Sherbrooke*

SIMON, Denys, PASQUARELLI, E. Grillo et KLEMAN, Nicole, *La Communauté économique européenne dans les relations internationales* (Préface de Robert KOVAR), Centre européen universitaire de Nancy, 1972, 312p.

L'ouvrage collectif est composé de trois mémoires présentés par chacun des trois auteurs. La première partie, intitulée : « Les relations extérieures de la Communauté économique européenne à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés, Commission contre Conseil », est la contribution de D. SIMON ; elle est consacrée à l'analyse détaillée de l'arrêt de la Cour de Luxembourg (A.E.T.R., arrêt 20/70).

L'arrêt en question dépasse la portée des interventions habituelles de la Cour, étant

donné qu'il affecte la question de la délimitation des compétences respectives de la Communauté et des États-membres en matière de négociation et de signature des accords internationaux avec les pays tiers.

Il convient de souligner que toute décision juridique internationale est à la fois juridique et politique. Dans l'analyse de l'arrêt, l'auteur tient compte de ce double point de vue, soit juridique et politique. Sans vouloir entrer dans le vif du sujet relatif aux délibérations de la Cour, ce qui est important de souligner c'est l'affirmation de la personnalité internationale de la CEE. Cette affirmation importante devrait entraîner en principe des effets politico-juridiques affectant la personnalité internationale des pays-membres de la Communauté. Pour dissiper tout malentendu théorique ou pratique, il fallait donc recourir à l'examen détaillé de cette thèse à la lumière de la pratique juridique et politique. Ainsi, il en ressort que, dans la pratique, la personnalité internationale de la CEE n'est pas exclusive mais qu'elle est à la fois conditionnelle et parallèle face aux compétences étatiques particulières.

Le mérite de l'auteur consiste surtout dans l'effort de confrontation des structures supranationales de la CEE avec les compétences étatiques en matière de relations internationales. En cas de conflit entre les deux compétences, les répercussions ne seraient pas uniquement juridiques mais également politiques. L'arrêt de la Cour confirme cette hypothèse. En dernière analyse, cette étude, appuyant sur une documentation riche, met en relief certains problèmes pratiques reliés aux compétences supranationales et étatiques au sein de la Communauté économique européenne. Cette analyse serait utile surtout aux spécialistes qui s'intéressent aux questions politico-juridiques de la CEE en matière de relations internationales.

La deuxième étude, de E. G. PASQUARELLI, intitulée : « La participation de la Communauté économique européenne aux accords multilatéraux », examine sous